



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016

\*\*\*\*\*

#### **L'an deux mille seize, le jeudi 12 mai**

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires ( 36 ) :** Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Jean-Claude DE BORTOLI, Ghislaine DELPRAT, Voltaire DHENNIN, Pascale DUMAS, René ESCUDIER, Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Thierry FRÈDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN, Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents ( 2 ) :** Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Alexia BOUSQUET *représentant Michel NAVES*

**PROCURATIONS ( 5 ) :** Alain BOURREL à *Marie-Françoise GAUBERT*, Marielle GARONZI à *Étienne THIBAUT*, Laurent HOURQUET à *Alain CHATILLON*, Raymond MARTINAZZO à *André REY*, Maryse VATINEL à *Annie VEAUTE*.

**ABSENTS EXCUSÉS ( 13 ) :** Georges ARNAUD, Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Francis COSTES, Isabelle COUTUREAU, Alain COUZINIÉ, Philippe DE LORBEAU, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, Pierre FRAISSE, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Secrétaire de séance : Alain ITIER

Nombre de conseillers :            *En exercice : 56*            *Présents : 38*            *Votants : 43*

---

Début de séance : 18 h 10

Le compte rendu de séance du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

---

## **N° 34-2016 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

*Rapporteur Albert MAMY*

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DP 2016-11 : Multi-accueil « Les P'tits Clous » 31250 Revel. Remplacement plans de change.** Signature des devis présentés par UGAP pour un montant de 6 083,42 € HT et Entreprise MOBILIS pour un montant de 810,00 € HT.

**DP 2016-12 : SIPOM Collecte Déchets Verts.** Signature de la convention « collecte déchets verts » avec le SIPOM au titre de l'année 2016 (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2016).

**DP 2016-13 : Emprunt Banque Populaire n°07079878 – Renégociation du taux,** signature de l'avenant au contrat de prêt n° 07079878 portant modification du taux d'intérêt ramené de 3,55 % à 2,50 % ; les frais liés à cet avenant s'élèvent à 1 900 €. Les autres conditions du prêt sont inchangées.

**DP 2016-14 : Accueil de Loisirs Intercommunal – Espace Pierre Paul Riquet – Acquisition de stores intérieurs.** Signature du devis présenté par la S.A.R.L. La Lauragaise des Tissus – RD Création 31540 Saint Félix Lauragais - pour un montant de 1 561,18 € H.T.

**DP 2016-15 : Accueil de Loisirs Intercommunal - Prestations de service des repas et de nettoyage – Espace Pierre-Paul Riquet.** Signature de l'offre proposée par « l'Association AILES », pour un coût horaire de 16,70 € TTC et un volume estimé à 550 heures. Le contrat est conclu pour la période allant du 18 avril 2016 au 30 décembre 2016.

**DP 2016-16 : Diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP.** Signature de l'offre proposée par l'Association ECTI pour un montant de 2 000,00 € HT correspondant au diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP intercommunaux identifiés.

**DP 2016-17 : Multi accueil « Les P'tits Clous » Revel –** signature du devis présenté par l'entreprise individuelle Marc BATUT – 31540 Montégut Lauragais, pour un montant de 4 769,30 € net de TVA correspondant à la construction d'un local couches. Cette réalisation est éligible aux aides à l'investissement de la CAF31 ; une aide sera demandée à hauteur de 3 815,44 €.

**DP 2016-18 : GFI Progiciels –** signature de l'offre établie par la Société GFI - 21801 Quétigny Cedex – concernant un contrat d'hébergement avec espace serveur client dédié, pour l'année 2016 : montant annuel 2 081,35 € HT. Ce contrat prend effet le 01/01/2016 et s'achèvera le 31/12/2016 : Possibilité de 3 reconductions expresses chacune pour une même durée de 1 an (durée maximale 4 ans).

**DP 2016-19 : GFI Progiciels –** signature de l'offre établie par la Société GFI - 21801 Quétigny Cedex – concernant la maintenance logicielle, (incluant mise à jour annuelle des données) : montant annuel 2 836,65 € HT. Ce contrat prend effet le 01/01/2016 et s'achèvera le 31/12/2016 : Possibilité de 3 reconductions expresses chacune pour une même durée de 1 an (durée maximale 4 ans).

**DP 2016-20 : Multi accueil Saint Félix Lauragais** – Réfection de peintures espace restauration – signature de l'offre proposée par l'Entreprise CARBONELL Michaël – 31540 Saint-Félix Lauragais, pour un montant de 1 125,00 € net de TVA.

**DP 2016-21 : Multi-accueils - Applications logicielles** nécessaires au fonctionnement des 4 structures proposées par la Société ABELIUM Collectivités – 35400 Saint Malo, signature de l'offre pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 et pour les prestations suivantes :

- maintenance annuelle « domino web » 1er accès : 414,21 € HT
- maintenance annuelle « domino web » 4 accès suppl : 455,64 € HT
- maintenance annuelle portail familles : 486,69 € HT
- maintenance annuelle tablettes tactiles : 479,28 € HT
- maintenance annuelle « crayon laser » : 158,37 € HT

- hébergement annuel portail familles : 517,76 € HT

➤ Montant total année 2016 = 2 511,95 € HT

### **DÉCISIONS DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT**

**DVP 2016-03 : Accueil de Loisirs Intercommunal- Inauguration Réception.** Signature du devis présenté par l'Auberge du Poids Public – 31540 Saint Félix Lauragais - pour un montant de 1 460,00 € TTC préparation, mise en place et service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**PREND ACTE** des décisions présentées.

---

### **N° 35-2016 : RAPPORT ANNUEL 2015 SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

*Rapporteur : André REY*

- Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

- Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, doit présenter ce rapport annuel en conseil municipal, pour information.**

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il doit être transmis aux Préfets (Haute-Garonne, Tarn et Aude).

Après lecture du rapport annuel 2015 du service public assainissement non collectif (en annexe)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement tel que présenté.

*En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre de l'intercommunalité sera destinataire de ce rapport annuel.*

**N° 36-2016 : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME ET AUTORISATIONS DE TRAVAUX**

*Rapporteur : Michel FERRET*

- Vu la délibération n° 120-2014 du 11 décembre 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : instruction des actes d'urbanisme ;

- Vu la délibération n° 5-2015 du 19 février 2015 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois : instruction des actes d'urbanisme et convention ;

-Vu la délibération n° 46-2015 du 7 mai 2015 de la Communauté de Communes Lauragais, Revel et Sorèzois : convention portant instruction des actes d'urbanisme et création d'un service commun en charge de l'instruction ;

- Vu les conventions relatives à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et autorisations de travaux visant à confier ces missions au service commun, signées par les 27 communes,

**L'avenant N°1 aux conventions, porte sur les ajouts et/ou modifications suivantes :**

• **Exposé préalable :**

***Ajout : La deuxième phase d'intégration des communes dotées de cartes communales est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle induit l'adaptation des modalités de facturation du coût du service commun aux communes signataires.***

• **Article 3 conditions financières :**

**Modification** : Le coût du service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) sera déterminé **par la Communauté de Communes.**

**Actes pondérés** : Une pondération des différents actes selon le niveau de complexité d'instruction a été établie de la manière suivante :

**Modification**

• **Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,8**

*(Compte tenu du niveau de complexité des certificats d'urbanisme opérationnels au regard de la nature des projets présentés et du temps passé lors de l'instruction des demandes, l'avenant n°1 propose une réévaluation du coût d'instruction de cet acte).*

**Modalités de paiement :**

***La participation de l'année en cours sera acquittée en deux versements annuels :***

***Au cours du premier semestre (avant le 30 juin), la Communauté de Communes appellera au versement de la portion fixe équivalente à 1€ par habitant.***

***Le solde de l'année en cours sera appelé au début du mois de décembre de l'année en cours, au regard du volume réel des actes instruits.***

Après lecture du projet d'avenant

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** l'avenant N°1 aux conventions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

---

**N° 37-2016 : RENOUELEMENT DU DÉTACHEMENT D'UN AGENT AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

*Rapporteur : André REY*

- Vu la délibération n° 56-2013 du 16 mai 2013 : position de l'agent assurant la direction de l'office de tourisme intercommunal (EPIC)

- Vu la saisine de la CAP du Centre de Gestion

- Vu la lettre de demande de l'agent et l'acceptation de l'organisme d'accueil : Office de Tourisme Intercommunal

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs, un agent du grade animateur territorial (catégorie B) détaché auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal (statut EPIC) pour en assurer la direction. Cette position de détachement s'achève au 30 juin 2016.

La direction de l'EPIC doit être assurée par un agent recruté sous contrat de droit privé pour une durée de 3 ans et répondant à des exigences.

L'article R.133-13 du code du tourisme précise que « le directeur (de l'EPIC) assure le fonctionnement de l'office(...).il recrute et licencie le personnel (....) avec l'agrément du président ». Il représente l'office et dispose de toutes les prérogatives d'un directeur d'établissement public, telles qu'elles résultent du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le directeur est nommé par contrat, par le président de l'office, après avis du comité de direction. Ce contrat est conclu pour trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

Par courrier, cet agent a fait part de son souhait de renouveler son détachement auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Considérant la demande de l'agent, et après avis consultatif des instances paritaires auprès du Centre de Gestion,

**Bertrand GÉLI ne prend part au vote**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

**APPROUVE** le renouvellement du détachement de cet agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour en assurer la direction (durée 3 ans).

---

**N° 38-2016 : PROPOSITION LOISIRS ET ANIMATIONS : CONVENTION « LIBER TREE »**

*Rapporteur Bertrand GÉLI*

Il est proposé de conventionner avec l'association « LIBER TREE » qui propose des animations de grimpe dans les arbres à destination du public sur des sites appartenant à la Communauté de Commune Lauragais Revel et Sorèzois. L'objectif de ces animations est de permettre le développement des capacités telles que l'agilité, la confiance en soi et dans les autres mais également de sensibiliser à l'environnement. Elles consistent plus précisément à emmener des publics dans les arbres pour y faire des promenades ou y séjourner. Les arbres seront utilisés à la journée, les installations se faisant le matin pour permettre l'animation pendant la journée avec une désinstallation du matériel à la fin de la journée.

Il est proposé d'établir une convention à titre gratuit pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature des parties. La Communauté de Communes mettra des arbres à disposition sous certaines conditions de sécurité précisées dans la convention. Les sites, parcelles et arbres mis à disposition seront précisés dans une autorisation particulière par site mis à disposition qui sera annexée à la convention.

Après lecture du projet de convention

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée

**AUTORISE** le Président à signer tout document et toute autorisation afférent à cette affaire.

**N° 39-2016 : APPROBATION BUDGETS 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

*Rapporteur : Bertrand GÉLI*

Vu le Code du Tourisme et le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux ( EPIC ) qui stipulent que les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Vu le vote des budgets 2016 par l'Office de Tourisme Intercommunal en séance du 5 avril 2016,

Rappelant que la subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes votée le 23 mars 2016, pour l'exercice 2016, s'élève à 246 500 €,

Monsieur le Président en présente les grandes lignes :

**A/ BUDGET PRINCIPAL 2016 – Office de Tourisme Intercommunal**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b> 350 000,00	<b>RECETTES</b> 350 000,00

**B/ BUDGET ANNEXE « Ventes et Services » 2016 – Office de Tourisme Intercommunal**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DÉPENSES 110 725,00	RECETTES 110 725,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	
DÉPENSES 20 000,00	RECETTES 20 000,00

Bertrand GÉLI ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

**APPROUVE** les budgets 2016 de l'Office de Tourisme Intercommunal

---

**N° 40-2016 : BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A SAINT-FÉLIX LAURAGAIS : ÉTÉ 2016**

*Rapporteur : Bertrand GÉLI*

- Vu la convention initiale en date du 30 novembre 2012 portant répartition des charges du Bureau d'Information Touristique à Saint-Félix Lauragais,

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes et du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal adoptées en 2013, 2014 et 2015 approuvant le transfert provisoire du Bureau d'Information Touristique, pour les périodes estivales, de la Place Guillaume Nogaret au Château,

Considérant l'intérêt touristique et patrimonial d'installer provisoirement le Bureau d'Information Touristique dans l'enceinte du château de Saint-Félix Lauragais, il est proposé de reconduire à l'identique des 3 dernières années, pour la saison estivale 2016, le transfert provisoire du Bureau d'Information Touristique dans l'enceinte du château.

Il convient de valider l'avenant à la convention initiale.

Monsieur André REY, Maire de Saint Félix Lauragais, ne prend pas part au vote

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 42 VOIX**

**APPROUVE** l'avenant portant « installation provisoire » (saison estivale 2016) du Bureau d'Information Touristique à Saint-Félix Lauragais dans l'enceinte du château

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**N° 41-2016 : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CISPD) : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE SAISON 2016**

*Rapporteur : Albert MAMY*

Dans le cadre de la compétence « dispositifs intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance »,

Il est proposé de reconduire le partenariat engagé depuis plusieurs années avec la Gendarmerie Nationale pour la surveillance du site de Saint-Ferréol pendant la période estivale.

Après accord du Président de l'Office de Tourisme Intercommunal, la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois mettrait à disposition de la Gendarmerie, le chalet « point d'information touristique » situé aux abords du lac de Saint-Ferréol. La Brigade Territoriale de Revel sera chargée des modalités d'ouverture et de fermeture du chalet avec les services de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal. La Communauté de Communes s'engage à fournir un repas par militaire et par jour de prestation.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté

**AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Les crédits sont prévus au BP 2016 - section de fonctionnement.

Albert MAMY précise que deux domaines de réflexions et des propositions d'actions sont en cours : travail sur les addictions et les violences faites aux femmes.

**N° 42-2016 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : CONVENTION SIPOM - Saison estivale 2016**

*Rapporteur : Étienne THIBAUT*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'affluence touristique et l'hygiène publique ;

Monsieur le Président présente le projet de convention de ramassage des ordures ménagères concernant les abords du lac de Saint-Ferréol pour la saison estivale 2016.

Le Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères (SIPOM) assurera pour la période :

- Du 6 juillet 2016 au 3 septembre 2016 inclus, le ramassage des ordures ménagères pour toutes les zones urbanisées dans le périmètre immédiat du lac de Saint-Ferréol sur les communes de Revel, Sorèze, Vaudreuille, Les Brunels. La Communauté de Communes versera sa contribution au SIPOM soit la somme de 11 383 €, représentant les frais de collectes supplémentaires, étant entendu que s'il résultait du tonnage collecté un coût de prestation supérieur à 11 383 €, celui-ci serait en tout état de cause forfaitairement plafonné à cette somme.

- En dehors de cette période estivale, la Communauté de Communes pourra recourir aux services du SIPOM pour assurer des collectes ponctuelles. Ces prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation annexe en fonction du temps qui y sera consacré. Pour mémoire le tarif en vigueur en 2016 pour une équipe de collecte (un chauffeur, 1 ripeur et un véhicule de collecte) est de 80 € par heure. Ce tarif est susceptible de modification par délibération du Conseil Syndical du SIPOM.

Après lecture de la convention annexée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** la mise en place des collectes supplémentaires des déchets ménagers sur le secteur du lac de SAINT-FERRÉOL et les termes de la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

---

**N° 43-2016 : SUBVENTIONS FONDS EUROPÉENS GAL : PROJETS DES COMMUNES : AMÉNAGEMENT DE LIAISONS DOUCES ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS**

*Rapporteur : Bertrand GÉLI*

Les communes de Revel, Sorèze et Durfort nous ont fait part de projets d'aménagements structurants intéressant notre territoire. Ces projets seront portés et financés par chaque commune :

**Commune de Revel :**

1-Projet de mobilité douce : création d'une voie verte de Revel vers Sorèze. Afin de rejoindre le projet de piste cyclable de la commune de Sorèze, une liaison est à effectuer à partir d'une piste existante.

2- Aménagement « Jardins de la Rigole » : d'une partie des abords de la Rigole permettant d'assurer la continuité de la piste cyclable (lac de l'Enclas / lac de Saint-Ferréol)

**Commune de Sorèze** : projet de création d'une liaison douce entre les communes de Sorèze et Revel afin de favoriser tous les déplacements doux (à pied , vélo...)

**Commune de Durfort** : création d'une « via ferrata », aménagement d'un parcours ludique et familial afin de diversifier les activités touristiques et sportives de la commune.

Considérant l'intérêt de ces projets en termes de développement touristique pour notre territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** le principe d'aménagement de ces projets portés et financés par les communes ;

**Précise** que ces projets pourraient élargir aux fonds européens LEADER, dans la limite des enveloppes disponibles et à condition de bénéficier d'autres cofinancements.

---

Véronique OURLIAC indique aux conseillers communautaires qu'elle souhaite reporter la présentation du projet d'aménagement de la crèche « Les Lutins Sorèziens » car de nouveaux éléments méritent d'être étudiés et elle souhaite en débattre avec la commission petite enfance /enfance qui se réunira le 1<sup>er</sup> juin 2016.

---

**N° 44-2016 : ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS DÉROGATOIRES 2016 POUR LA COMMUNE LES CAMMAZES**

*Rapporteur : Véronique OURLIAC*

- Vu la délibération du 11 décembre 2015 concernant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal applicables au 01/01/2016

- Vu la délibération du 11 février 2016 approuvant l'intégration de la commune LES CAMMAZES à compter du 01/01/2017

- Vu la demande présentée par Monsieur MARY, Maire des Cammazes, en date du 18 mars 2016, visant à permettre aux enfants de sa commune la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Intercommunal aux mêmes conditions que les enfants de l'intercommunalité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** l'application, pour les enfants de la commune Les Cammazes, par mesure dérogatoire exceptionnelle et compte tenu de l'intégration prochaine de cette commune, de tarifs identiques à ceux appliqués aux enfants de notre intercommunalité ;

**DIT** que cette mesure prend effet dès le mois de juin 2016.

---

**N° 45-2016 : ACCUEIL DE LOISIRS : FINANCEMENT CAF 81 & REVERSEMENT AU GESTIONNAIRE**

*Rapporteur : Véronique OURLIAC*

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau dispositif d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF 81) est entré en vigueur et a remplacé les aides antérieures (déduction de 2,50 € par demi-journée de présence, mercredi ou vacances scolaires).

A la demande de la Communauté de Communes, la CAF 81 adapte son principe de financement et nous accorde une enveloppe financière correspondant aux familles concernées sous la forme d'une subvention de fonctionnement. La CAF 81 souhaite ainsi valider le principe d'harmonisation avec la CAF 31 pour l'attribution de ces aides.

Cette subvention annuelle sera versée par la CAF 81 à la Communauté de Communes à partir d'effectifs réels de fréquentation d'enfants tarnais issus de foyers bénéficiant de l'aide ; ces données seront recueillies auprès du gestionnaire Loisirs Éducation Citoyenneté (LEC).

Cette aide financière devra ensuite être reversée au gestionnaire de la structure – Loisirs Éducation Citoyenneté (LEC) – qui facture uniquement le différentiel aux familles bénéficiaires d'aides.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**AUTORISE** le Président à percevoir la subvention de fonctionnement de la CAF 81, à la reverser au gestionnaire LEC et à signer tout document afférent à cette affaire.

*Le reversement sera effectué par la Communauté de Communes à LEC dans un délai d'1 mois à compter de la perception des sommes.*

---

## **N° 46-2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Véronique OURLIAC*

La Communauté de Communes a décidé d'engager les aménagements extérieurs de l'Accueil de Loisirs Intercommunal et de la crèche « les P'tits Clous », aménagements nécessaires pour le bien-être des enfants et le bon fonctionnement des structures.

Les travaux concerneront :

- Le Multi-accueil « Les P'tits Clous » dont les espaces extérieurs nécessitaient une réfection totale (zone engazonnée et zone de jeu en sol amortissant) pour un montant estimé de 15 000 € HT.

- L'Accueil de Loisirs Intercommunal : nécessité de procéder à des aménagements extérieurs (engazonnement, jeux, mobilier) et à la sécurisation du site, pour un montant estimé de 165 000 € HT.

Le montant total de cette opération d'aménagement des espaces extérieurs du service petite enfance / enfance de la Communauté de Communes s'élève à 180 000 euros HT.

Afin de permettre la réalisation de ces projets, il convient de solliciter les partenaires financiers Caisses d'Allocations Familiales du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que les Conseils Départementaux de la Haute Garonne et du Tarn.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**AUTORISE** le Président à solliciter des aides financières auprès de nos partenaires financiers Caisses d'Allocations Familiales du Tarn et de la Haute-Garonne ainsi que les Conseils Départementaux de la Haute Garonne et du Tarn, à établir les plans de financement et à signer tout document utile à l'avancement de ce dossier.

---

## **N° 47-2016 : SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : RENOUELEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE « MOULIS MOTOR SPORT »**

*Rapporteur : Bertrand GÉLI*

- Vu la délibération 69-2014 du 7 mai 2014 concernant l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée à MOULIS MOTOR SPORT

- Vu l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée le 16 mai 2014 entre la Communauté de Communes et MOULIS MOTOR SPORT

Monsieur MOULIS représentant la société « MOULIS MOTOR SPORT » est actuellement titulaire d'une AOT qui prend fin en mai 2017, il souhaite pouvoir disposer de bâtiments supplémentaires (une travée d'environ 39 m<sup>2</sup>) afin de pérenniser son activité d'entretien de motos.

Une nouvelle AOT, qui annule et remplace l'actuelle en vigueur, est proposée pour une superficie totale d'environ 85 m<sup>2</sup> (2 travées de 46 m<sup>2</sup> et 39 m<sup>2</sup>) dans le bâtiment « garage » situé à l'entrée du site de l'Aérodrome de la Montagne Noire, pour une durée de 3 ans, en contrepartie d'une redevance de 300 euros par mois. (net de TVA).

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de permettre le maintien de ces activités et dans l'objectif de création d'un pôle mécanique.

Après lecture du projet de convention (annexe 8)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 43 VOIX**

**APPROUVE** les termes de la convention

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette autorisation.

---

Bertrand GELI informe l'assemblée de la journée « portes ouvertes » à l'Aérodrome de la Montagne Noire, dimanche 15 mai ; il encourage tous les élus à s'y rendre.

---

**DIVERS**

Monsieur FERRET présente le projet des nouvelles compétences :

\* **Voirie** : Plusieurs communes souhaitent que soit étudié le transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes. En effet, au regard des évolutions juridiques récentes : compétence voirie optionnelle (loi NOTRe), des évolutions des périmètres des syndicats, de la complexité administrative des dossiers marchés publics de voirie ; il convient de s'interroger sur la pertinence de cette prise de compétence le plus rapidement possible.

\* **Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)** : Plusieurs communes souhaitent que soit étudié le transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes. A noter que la loi ALUR de 2014 et la loi NOTRe de 2015 prévoient à court terme cette obligation de transfert de compétence. A noter également les obligations de mise en conformité des documents d'urbanisme avec loi « GRENELLE » et la révision du SCOT. Le PLUi, document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet de proposer un projet de développement du territoire respectueux de l'environnement formalisé par des règles d'utilisation du sol. Le PLUi pourrait également permettre une nouvelle réflexion autour des zones économiques, sachant que les maires conservent le pouvoir de signatures des actes d'urbanisme de leur commune.

---

Alain CHATILLON rappelle que tous ces transferts de compétences des communes vers les EPCI sont prévus par la loi NOTRe : « il faut que nous anticipions ces obligations afin de trouver le maximum de financements ». Concernant le PLUI, aujourd'hui peu de communes sont en conformité avec les lois ALUR et GRENELLE, sans compter la révision du SCOT en cours qui impactera les PLU et cartes communales. Il paraît donc important de mettre en place rapidement un PLUI, sachant que le Maire conserve la signature des documents et autorisations d'urbanisme. Michel FERRET se rendra dans toutes les communes pour présenter les principes généraux qui régissent les PLUi.

Michel FERRET propose de faire des réunions en regroupant 3 ou 4 communes.

Alain CHATILLON propose d'intégrer ces deux nouvelles compétences dans le projet de modification de statuts qui seront présentés lors du prochain conseil communautaire en juin.

Véronique OURLIAC précise que suite à une rencontre avec Thierry CARCENAC, Président du Conseil Départemental du Tarn, les montants des subventions « FAVIL » pourraient être majorés si la compétence voirie est prise en charge par l'intercommunalité, cela simplifie le suivi des attributions des aides pour le conseil départemental qui n'aura plus qu'un seul interlocuteur.

Claude COMBES confirme, il a eu une information similaire de la part de la commune de Soual.

Alain CHATILLON indique que « nous sommes de plus en plus « soumis » à la mutualisation ; ce n'est pas la communauté de communes qui impose mais la loi et l'application de la loi. Certains élus pensent, à tort, que la communauté de communes veut se substituer aux communes. Il faut participer aux réunions et décisions de la communauté de communes, afin de décider tous ensemble. Bientôt, à travers le PLUi, le SCOT, tout sera intégré, rassurez vous personne ne veut prendre le pouvoir des maires des communes, au contraire, depuis 1993, nous avons construit cette intercommunalité à minima, la loi s'applique, la mutualisation sera de plus en plus importante, il nous faut travailler tous ensemble dans l'intérêt des collectivités ». Il regrette les absences répétées de certains élus, ce n'est pas par leur absence que l'on avancera ;

« Il faut continuer à travailler le présent et l'avenir, on regarde déjà les projets à venir à 3 ou 5 ans. Si nous augmentons les compétences et missions exercées par l'intercommunalité il faudra que les communes baissent leur fiscalité dans l'intérêt des habitants de notre bassin de vie, il faudra justifier les engagements que nous prenons vis-à-vis des habitants. Par exemple, la compétence voirie, si elle est exercée par la communauté de communes, cette dépense ne l'est pas par la commune, et nous aurons plus de subventions si nous sommes regroupés. Nous devons œuvrer vers un objectif commun, un intérêt mutuel ».

Étienne THIBAUT rappelle la réunion du PETR sur la révision du SCOT le 13 mai en présence de Monsieur MÉRIC ainsi que la conférence des maires, toujours dans le cadre du PETR le 23 mai ; lors de cette réunion seront également signés les contrats de territoire pour les communes de la Haute-Garonne.

*Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30.*

Le Secrétaire de Séance  
Alain ITIER



Le Président  
Alain CHATILLON



